

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

Le traité d'alliance de 1416 entre le Dizain de  
Conches et les Cantons de Lucerne, Uri et Unterwald

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1935, tome 34, p. 180-183

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

## Le Traité d'alliance de 1416 entre le Dizain de Conches et les Cantons de Lucerne, Uri et Unterwald

Si la Suisse tout entière n'est qu'une Confédération d'Etats jadis entièrement souverains, le Valais, comme les Grisons, étaient eux-mêmes de petites confédérations dans la grande. Les Dizains, ces grandes Communes de l'Etat épiscopal valaisan, d'abord au nombre de dix, puis réduits à sept, mais sept illustres, se considéraient à peu près comme autant de petites républiques presque indépendantes et presque souveraines...

L'une des marques les plus évidentes de la souveraineté n'est-elle pas, en effet, l'habileté à conclure des traités avec d'autres Etats souverains sur pied d'égalité ? C'est ce que les Dizains ont fait parfois. Une succession récente a remis en lumière ces antiques souvenirs, en exhumant dans des papiers particuliers l'un des plus anciens pactes d'alliance entre le Valais et les Cantons Suisses.

Reportons-nous en pensée à ce début du XV<sup>e</sup> siècle, où les Valaisans, coincés entre les visées de Berne et de la Savoie, ont encore à lutter chez eux contre l'ambition des grands féodaux. Après la chute des La Tour, les Rarogne occupèrent les premiers postes du pays. Cette prépondérance fut particulièrement éclatante, lorsque le prince-évêque de Sion Guillaume VI de Rarogne appela son oncle Guichard aux fonctions de grand-baillif.

Ce n'était encore que le fait d'une famille bien assise : rien n'était touché en soi à la constitution du pays. Mais en 1414 la situation change : Guichard réussit à obtenir de l'empereur Sigismond, pour lui et sa famille, le transfert de la souveraineté sur le Valais. C'était trop : les « Patriotes » s'opposèrent vigoureusement à cette révolution, car ce n'était pas moins, qui voulait remplacer le principat tempéré des évêques de Sion, par un principat absolu et héréditaire dans la Maison de Rarogne.

Assailli dans son château de la Soie, en juin 1415, Guillaume VI, entouré de son oncle et des siens, dut faire de nombreuses concessions. La paix ne revint pas :

les Rarogne n'avaient cherché qu'à se défaire des assaillants et à gagner du temps. Guichard mit celui-ci à profit en appelant à son aide Berne et l'empereur lui-même. Vainement. Le 4 mai 1416 Guichard se vengea : après avoir attiré les députés à la Diète dans un guet-apens, il les fit assommer. Cet attentat provoqua aussitôt une telle indignation, que les « Patriotes » soulevèrent le pays contre les trop puissants seigneurs de Rarogne. Ce fut une vraie guerre. Les châteaux brûlèrent : Beaugard, Tourbillon, Montorge...

Mais Berne veillait, et comme elle menaçait d'intervenir en faveur de Guichard, les Dizains se tournèrent bientôt vers les Cantons primitifs. En 1403, — c'était alors la première fois, — le Valais, son prince-évêque et ses dizains, avaient déjà signé un pacte avec Lucerne, Uri et Unterwald. Conches n'attendit pas longtemps: le 15 décembre 1416 le dizain oriental renouvelait l'alliance avec les trois cantons. Cet exemple entraîna Brigue, Viège, Sion et Sierre à rajeunir de même, en 1417, le pacte de 1403. Des Sept-Dizains, seul Rarogne manquait à l'appel. C'était évident. Mais de l'alliance des six autres avec les Cantons, il demeure que c'est Conches qui avait pris l'initiative. La situation géographique explique sans doute cette priorité.

C'est précisément ce Traité entre Conches d'une part, Lucerne, Uri et Unterwald de l'autre, qui vient de revenir au jour. Exposé en avril dernier à Genève, chez M. Ammann, antiquaire (Grand'Rue 38), ce document a suscité une vive curiosité, qui s'est manifestée jusque dans la presse. Nous avons sous les yeux le *Journal de Genève* du 15 avril, qui a consacré un long article au sujet qui nous occupe, article auquel nous empruntons la plupart de nos renseignements.

Ce véritable parchemin est rédigé en haut-allemand, et il porte encore les sceaux de Lucerne, d'Uri et d'Unterwald. Voici la traduction de ses principales dispositions <sup>1</sup>.

Et d'abord une invocation au Seigneur qui seul peut donner force et fidélité aux engagements des hommes, versatiles de nature.

(1) D'après le *Journal de Genève*, du 15 avril 1935 ; article signé P.

Au nom de Dieu, amen. Puisque l'esprit humain est si obtus et si habile que les événements qui devraient rester en mémoire sont si facilement et rapidement oubliés et qu'il est utile et nécessaire que les actes qui sont faits pour la paix, l'utilité, le bien-être et l'honneur des humains, le soient par écrit et par lettres, sciemment et publiquement, en conséquence, nous faisons savoir et publions, nous le baillif, le conseil et les bourgeois de la ville de Lucerne en commun et nous, le landammann et les patriotes des deux cantons d'Uri et d'Unterwalden, et reconnaissons publiquement par cette lettre que nous avons reçu et accepté en combourgeois, en compatriotes tous les hommes des deux paroisses d'Ernen et de Münster et de tout le dizain avec tout ce qui lui a appartenu jusqu'à maintenant selon la teneur de la présente lettre.

Prévoyant ensuite la possibilité de conflits entre le Valais et Berne, le pacte de 1416 — c'est chose fort remarquable — fixe une procédure d'arbitrage :

Il est aussi convenu, selon ce droit de combourgeoisie et de compatriotage, que s'il arrivait que nos bons amis et confédérés bernois eussent quelques dissensions avec les Valaisans nos combourgeois et nos compatriotes, ce que Dieu veuille détourner de nous, nous devrions, en ce cas, nous Uri et Unterwalden, les deux cantons, prier amicalement Berne d'admettre le droit des Valaisans nos compatriotes et de se contenter de cet état de choses, s'il est possible ; mais si cela ne se pouvait, nous devrions inviter les Bernois à nous soumettre le litige, à nous qui nous substituerions aux Valaisans afin que le débat ait lieu équitablement entre les Bernois et nous Uri et Unterwalden, leurs confédérés ; de même que les Bernois doivent nous prévenir, de leur côté, chaque fois qu'un cas pareil se produira et nos frais devront nous être remboursés par les Valaisans chaque fois que cela se produira.

Le traité règle de même la façon dont on procédera en cas de litige entre Confédérés et Valaisans. Passant ensuite au Val Divedro (dans l'Ossola) que les Valaisans ont aidé les Confédérés à conquérir, la convention traite longuement toutes les questions relatives à cette vallée, dont un septième est cédé au Valais :

S'il arrivait que nous les trois cantons pré-nommés, voulussions entrer une nouvelle fois dans le val Divedro avec notre bannière et nos armes, et qu'il nous parût plus facile de passer par le Valais qu'ailleurs, nous pourrions le faire aussi souvent qu'il nous convient, sauf à payer aux Valaisans ce que nous consommerions chez eux et à réparer tout dommage que nous leur causerions ; il est aussi convenu que nous, les trois cantons pré-nommés, ne pourrions passer à travers le Valais qu'avec des troupes destinées à combattre dans le val Divedro seulement.

Il est aussi formellement convenu que les Valaisans ne pourront contracter aucune nouvelle alliance de combourgeoisie et de compatriotage, ni avec des seigneurs, ni avec des villes, ni avec des pays, sans notre consentement et notre su, sauf si ces nouveaux alliés sont déjà les nôtres, en quel cas il n'y aurait aucun empêchement, sauf à ne jurer aucun droit contraire au présent ; les Valaisans peuvent aussi faire la paix avec le comte de Savoie et d'autres, si cela leur est nécessaire, sauf à ne point contrarier le présent droit de combourgeoisie et de compatriotage et toujours exclus ou réservés les gens du val Divedro.

Une clause finale stipule que tous les dix ans le présent pacte devra être renouvelé « par serment et avec toutes les solennités utiles, et par tous les hommes âgés de 15 ans et plus ».

En terminant cet exposé, le collaborateur du *Journal de Genève* émet le vœu suivant : « Ce parchemin qui intéresse également l'histoire du Valais et celle de la Confédération a sa place toute marquée dans les archives fédérales que conserve pieusement le canton de Schwyz, ou dans celles du Valais. Souhaitons donc que nos autorités ne le laissent point échapper ».

L. D. L.